

Triple play

Free attaqué par l'UFC-Que Choisir sur ses conditions de vente « déloyales ». L'association assigne en justice le FAI pour certaines clauses de ses contrats, après l'avoir poursuivi sur la facturation de sa hotline. L'UFC-Que Choisir n'en est pas à son coup d'essai contre le deuxième FAI français. Selon Alain Bazot, Free « reste un très mauvais élève qui ne se soucie absolument pas des règles du droit de la consommation et même pas des décisions de justice », dont celle du tribunal de grande instance de Paris, en 2006, qui l'obligeait à proposer une facture papier, ce qu'il ne fait toujours pas. Le baromètre 2008 des plaintes de l'AFUTT plaçait Free en tête du secteur internet avec 38,4% des réclamations (La Tribune, Direct Matin, 20 minutes, Le Figaro, AFP, numerama.com).